

Paul Ricard - Championnat de France des Circuits

Date: 09/11 octobre 2026

Sujet/Subject : DECISION N°5
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : Team Clairet Sport

Les commissaires sportifs après avoir reçu une demande du concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. THOME Sébastien

N° & Pilote / No. & Driver : #20 M. THOME Sébastien

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 10 octobre 2026 à 11h50

Séance / Session : Course 1

Faits / Fact : Provoque une collision

Infraction / Infringement : Art. 17.6 et 17.9 du règlement sportif FFSA Tourisme 2026.

Décision / Decision : 3 places de recul sur la grille de la prochaine course à laquelle le pilote prend part et 1 point de comportement.

Raison de la décision / Reason : Le pilote de la voiture #20 perd le contrôle de sa voiture à l'entrée du virage 1 et vient toucher la voiture #85 et la voiture #145 qui part en tête en queue.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : THOME	Date : 10/10/2026
Signature : 	Heure (Time) : 13/55

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

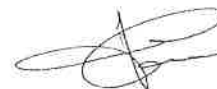
M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 175703 FFSA



Mme BERNARD Nathalie
Membre
Lic. 171292 FFSA



M. CERLAND Serge
Membre
Lic. 9221 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

